

L'an deux mille vingt-trois, le 13 mars à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COQUELLE, Maire.

Etaient présents : M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WARGNIES, Mme Annie FRERE, M. Jean-Michel DOLACINSKI, M. Pierre DELEPORTE, Mme Linda WIART, M. Michel SLOMIANY adjoints, M. Aymeric DOLLE, M. Régis BEDOU, Mme Lydie WAELES, Mme Mathilde MANIA, M. Christophe BELOT, Mme Sandrine BILLOIR, M. Jérôme HERLAUT, M. Christian SPARROW, M. Michel BISIAUX, M. Pierre BOUREL, Mme Claire-Marie DUREUX

Etaient absents excusés : Mme Delphine TOFFIN, Mme Mathilde MASCLLET, M. Arnaud LEPROHON, Mme Anne DE RENTY, Mme Nathalie LURKA

Etaient absents non excusés :

Procurations : M. Arnaud LEPROHON donne procuration à Mme Thérèse WARGNIES, Mme Anne DE RENTY donne procuration à M. Michel SLOMIANY, Mme Delphine TOFFIN donne procuration à M. Guy COQUELLE, Mme Mathilde MASCLLET donne procuration à Mme Mathilde MANIA

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

Nombre :

de conseillers en exercice : 23

de présents : 18

de votants : 22

Date de convocation :

Le 8 Mars 23

Publiée le : 15 mars 23

23.12 : Revalorisation de la rémunération des animateurs saisonniers

M. le Maire expose à l'assemblée que les animateurs saisonniers des ALSH (titulaire du brevet d'aptitude aux fonctions d'animation [BAFA] ou stagiaires du BAFA) sont rémunérés cinq heures/jour sur la base de la grille indiciaire de l'échelon 1 du grade d'adjoint d'animation territorial.

Cette rémunération ne correspond plus à la pratique des collectivités avoisinantes. Cette situation engendre des tensions sur le recrutement en limitant le potentiel d'animateur. Ainsi, le service animation peut être amené à voir ses meilleurs éléments être débauchés par d'autres collectivités.

Cette revalorisation est d'autant plus justifiée que l'amplitude journalière de travail dépasse amplement les 5 heures. De même, elle permettrait de préserver notre attractivité et maintenir un degré de motivation satisfaisant.

Il propose donc de baser la rémunération des ALSH sur 6 h / jour au lieu de 5 h.
Les autres dispositions restent inchangées :

Séjours de vacances : rémunération basée sur 6 h pendant les jours ouvrés, et sur 12 h les dimanches ou jours fériés / jour + 12 € x par le nombre de jours.

Les animateurs (trices) travaillant durant les périodes scolaires sont rémunérés aux heures réelles effectuées.

Vu la délibération 11-8 du 22 février 2011 relatif à la rémunération des animateurs saisonniers,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget de l'année en cours,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la proposition de revalorisation de la rémunération des animateurs saisonniers.

Pour copie conforme
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire
Guy COQUELLE



La présente délibération n° 23-12, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.